



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA FALAISE**

POLICE MUNICIPALE

PL/CB

APM 23/1306

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et d'améliorer le stationnement avenue de la Falaise,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'avenue de la Falaise sera mise en sens unique (suivant plan joint).*

ARTICLE 2 : *La circulation des usagers de la route se fera dans le sens boulevard de Cordouan vers le boulevard de la Côte d'Argent.*

ARTICLE 3 : *Conformément à l'article R.412-28.1 du Code de la Route, la chaussée sera à double sens pour les cyclistes.*

- A cet effet, la signalisation réglementaire du contre-sens cyclable sur l'avenue de la Falaise, dans la partie comprise entre le boulevard de Cordouan et le boulevard de la Côte d'Argent, en particulier des cartouches de type M9v2 « sauf vélos » seront implantés sous les panneaux B1 « sens interdit », ainsi que des panneaux signalant les cyclistes en sens inverse C24a et C24c (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : *Le stationnement des deux côtés de la chaussée sera matérialisé au sol avenue de la Falaise, entre le boulevard de Cordouan et le boulevard de la Côte d'Argent (suivant plan joint).*

ARTICLE 5 : *Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 12 juin 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint*

*Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 juin 2023*

Philippe CUSSAC



MISE EN LIGNE LE 14-06-2023



Bureau d'Etudes
Services Techniques
Mairie de Royan



26 rue Henri Dunant - 17200 Royan - Tel : 05.46.22.39.14

Avenue de la Falaise

Mise en sens unique et DSC de l'avenue de la Falaise

Dessinateur : BE	25/05/2023	Echelle : Sans	Format A4	Fichier : Y:\VOIRIE\BE VRO PROJETS\FALAISE (avenue)
------------------	------------	----------------	-----------	---